

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-17 et R.255-17,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **PHYLGREEN***

<i>de la société</i>	<i>TRADE CORPORATION UNIPERSONAL (TRADECORP)</i>	<i>INTERNATIONAL</i>	<i>SA</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2017-2828</i>		

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 11 décembre 2017 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 8 février 2018,

Vu le recours gracieux formé le 29 mars 2018 par la société TRADECORP,

Considérant que les éléments déposés par la société TRADECORP attestent que le produit PHYLGREEN a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 8 février 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

Nom du produit	PHYLGREEN
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TRADE CORPORATION INTERNATIONAL SA UNIPERSONAL (TRADECORP) Calle Alcala 2a planta 28027 Madrid ESPAGNE
Classe - Type	Se référer à la classe et au type du produit dans l'Etat membre de référence.
État physique	Solution
Numéro d'intrant	1011-2017.01
Numéro d'AMM	1180062

La présente autorisation est valable jusqu'au 7 février 2028.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

27 SEP. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Sans classement.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.	

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
Acide alginique	2 %
Mannitol	1,2 %
pH	4,5

Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Volume de dilution (en L)	Application	Epoque d'apport / stades d'application
Céréales	1 à 2	2 à 6	100 à 250	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Colza	1,5 à 2	2 à 6	100 à 250	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Tournesol	1,5 à 3	1 à 2	100 à 250	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Betterave	1,5 à 3	1 à 5	100 à 250	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Maïs	1,5 à 3	1 à 2	100 à 250	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Pomme de terre	0,5 à 1,5	6 à 15	100 à 400	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Légumineuses (pois, haricot, soja et luzerne)	1,5 à 3	2 à 4	100 à 400	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Cultures légumières	1,5 à 3	3 à 8	100 à 400	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Vigne	1,5 à 3	3 à 10	100 à 600	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
Cultures fruitières et petits fruits	1,5 à 3	3 à 10	100 à 800	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle
En généralisé	10 à 30	1 à 2	100 à 1000	Application au sol	Démarrage de la culture
En localisé	5 à 20	1 à 2	100 à 1000	Application au sol	Démarrage de la culture
En ferti-irrigation	1 à 2	1 à 12	-	Application au sol	Tout au long du cycle
En hydroponie	0,3 à 0,5 % de solution fille	1 à 20	-	Application au sol	Tout au long du cycle
Incorporation dans les substrats	4 à 5 L/m ³ de substrat	1	-	Application au sol	Pendant la préparation du substrat
Traitement de semences	0,2 à 1 L/100 kg de semences	1	-	Traitement de semences	Au semis

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés, ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.